



DÉLIBÉRATION

du 20 mai 2025

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine BRANCHEREAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 mai 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 MAI 2025 Publiée, le 21 MAI 2025 Notifiée, le 21 MAI 2025	
Délibération n°25.3.10	<u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u> <i>Convention POLLENIZ pour les nids de frelon asiatique</i>

Depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec POLLENIZ pour la destruction des nids de frelons asiatiques. En 2024, la Commune a adhéré au programme VESP'action avec les modalités suivantes :

- POLLENIZ coordonne la lutte contre les frelons asiatiques. À ce titre, POLLENIZ met en lien les particuliers demandant une intervention et les entreprises réalisant la destruction des nids. POLLENIZ se charge de régler aux entreprises les sommes dues par la Commune.
- Prise en charge par la Commune de 80% des interventions réalisées sur les propriétés privées, les 20% restants étant à la charge du particulier à l'origine de la demande,
- Prise en charge par la Commune à 100% des interventions réalisées sur le domaine public,
- Versement d'un forfait de 800€ à POLLENIZ, permettant de régler les interventions des entreprises pour le compte de la Commune. Si un reliquat de forfait existe en fin d'année, il est déduit de la cotisation de l'année suivante.

Il est proposé de reconduire cette convention pour quatre années, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Voirie – Espaces Verts - Environnement en date du 75 mai 2025,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité:***

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec POLLENIZ pour la destruction des frelons asiatiques pour les années 2025 à 2028 ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Sandrine BRANCHEREAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU


